ART. PREMIER N° CL43

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN GUADELOUPE - (N° 3669)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL43

présenté par Mme Benin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le président de la commission de surveillance mentionnée à l'article 2 participe aux travaux du comité syndical avec voix consultative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit de transparence et afin de mieux associer la commission de surveillance à la gestion de l'eau et de l'assainissement, le présent amendement prévoit la participation de son président aux travaux du comité syndical. Il pourra ainsi, afin de mieux éclairer l'instance décisionnaire du syndicat mixte, porter en son sein les positions des usagers.